

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2021

CONVOCATION DU 30 AOÛT 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 07 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GRISEL Bruno,

- Présents : M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel, M. BUISSON Patrick, M. LENOBLE Pascal, Mme JAMELIN Magali, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, Mme LE PLEY Saouda, M. DURIEZ Dominique
- Absents excusés : Mme PRIEUR Brigitte, M. DALBART Florian, Mme DE LA FARE Claudine, M. GRISEL Valentin, M. CHEVALIER Raphaël, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, Mme GOODE Virginie, Mme TISON Catherine

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

- Mme PRIEUR Brigitte	Pouvoir à	Mme LION BOUCHER Patricia
- M. DALBART Florian	Pouvoir à	Mme LE PLEY Saouda
- Mme HALAVENT Sonia	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
- M. RIAND Arnaud	Pouvoir à	M. BOURRELLIER Thierry
- Mme DORÉ Lise	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
- Mme GOODE Virginie	Pouvoir à	Mme PINEL Annick
- Mme TISON Catherine	Pouvoir à	M. DURIEZ Dominique

Secrétaire de séance : Mme DEMANGEL Catherine

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2021
2. Autorisation de signature d'un avenant- Construction d'un centre de loisirs
3. Autorisation de signature d'avenants- Construction de vestiaires de football
4. Garantie d'emprunt- Habitat 76- Contrat de prêt
5. Rythmes scolaires- semaine de 4 jours
6. Modification du règlement intérieur de l'étude surveillée
7. Modification du règlement intérieur de la garderie
8. Personnel- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial
9. Personnel-Création d'un emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale et suppression d'un emploi d'infirmier en soins généraux de classe supérieure
10. Personnel- Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (suppression et création)
11. Personnel- Contrat d'apprentissage

12. Décisions

13. Informations diverses

Mme DEMANGEL Catherine est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H35

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour pour la création d'un poste. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, l'ajout de ce point.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme REIGNER souhaite que soit remplacé le terme Tous Ensemble pour Boos par Ensemble pour Boos.

En complément au procès-verbal de la séance du 22 juin 2021, il est précisé que le Groupe Ensemble pour Boos comprend : Mme REIGNER, Mme TISON, M. DELISLE et M. DURIEZ.

Mme REIGNER souhaite que les questions auxquelles M. le Maire a répondues soient mentionnées :

Questions N°1 : Après plus d'un an de fonctionnement, certaines commissions se sont très peu réunies. Il nous paraît souhaitable que chaque commission se réunisse au moins une fois par semestre pour la suite du mandat. Même si les réunions se font en fonction des projets, pourquoi certaines commissions ne se sont pas réunies depuis plus de 6 mois ?

Question N°2. : Où en est le dossier du bus ? Et celui de l'aménagement cyclable entre Boos et Franqueville-Saint-Pierre ?

Question N°3 : La levée de certaines contraintes sanitaires ne permettraient-elles pas d'organiser même à minima la fête de la moisson ?

2. Autorisation de signature d'un avenant- Construction d'un centre de loisirs

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet en cours de construction du centre de loisirs situé Impasse des Forrières.

M. le Maire explique que l'étude géotechnique liée au projet a été réalisée pendant la consultation des entreprises, les remarques formulées n'ont donc pas pu être intégrées dans le marché.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant pour inclure ces remarques

Lot N°1 : Démolition- Désamiantage Déplombage- Gros oeuvre :

Attributaire du marché : Entreprise T2C, 473 Rue des Manets, 76520 Franqueville St Pierre

Montant du marché : 203 983.25 € HT

L'avenant porte sur des travaux supplémentaires comprenant :

- Décapage de la terre végétale	- 3162.87 €
- Drainage horizontal	+ 10 468.71 €
- Enduit sur mur au mortier de ciment hydrofuge	+ 5 537.70 €
- Terrassement pour câble électrique	+ 463.06 €

Ces travaux ont une incidence financière de + 13 306.60 € HT, ce qui porte le marché à 217289.85 € HT (soit une augmentation de 6.52 %).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15/04/2021 autorisant M. le Maire à signer les marchés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la conclusion de l'avenant portant sur des prestations supplémentaires

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant N°1 pour le lot N°1 pour un montant de 13 306.60 € HT.

M. le Maire indique qu'une partie des travaux supplémentaires est une demande du contrôleur technique suite à l'étude géotechnique, et l'autre partie concerne le passage d'un fourreau supplémentaire pour l'électricité car la Commune n'a toujours pas de retour d'Enedis et elle ne sait pas si elle peut réutiliser l'ancienne alimentation électrique.

3. Autorisation de signature d'avenants- Construction de vestiaires de football

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux en cours de construction des vestiaires de football ont pris un peu de retard en raison du contexte sanitaire et des difficultés d'approvisionnement de certaines entreprises.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger les délais de 2 mois pour l'ensemble des lots.

Par ailleurs, des modifications de prestations sont nécessaires pour le lot N°1, notamment en raison de la vétusté de l'éclairage sur le terrain de football, il a été décidé de remplacer l'ensemble de l'alimentation des mâts et non uniquement un seul mât comme cela était prévu au marché.

Lot N°1 : VRD CLOTURES ESPACES VERTS

Attributaire du marché : Entreprise BATISEINE TP, ZAC du Pollen, 76710 ESLETTES

Montant du marché : 78 200.65 € (montant après avenant N°1 : 81 530.95 €)

L'avenant porte sur des travaux supplémentaires comprenant :

Moins value :

Travaux palissade portillon (poste 1.9.6) : - 1485.00 €

Travaux Eclairage (poste 1.7.2.2) - 179.20 €

Plus value :

Tranchées communes : + 812.00 €

Dallage complémentaire PAC +680.00 €

Réseau EP + 228.00 €

Chambre de tirage éclairage +2055.00 €

Fourreau unitaire éclairage	+1035.30 €
Pénétration local technique	+375.00 €
Caniveau à grille	+600.00 €
Raccordement EU/EV	+608.00 €
Raccordement sortie de bâtiment	+375.00 €
Fourniture et mise en œuvre de branchement	+190.00 €
Raccordement sur regard existant	+145.00 €
Dallage socle BA	+450.00 €
Dépose et repose décanteur	545.00 €
Terrassement réseaux	+200.00 €

Ces travaux ont une incidence financière de + 6 634.10 € HT, ce qui porte le marché à 88 135.05 € HT (soit une augmentation de 8.14 % ; 12.74 % avec l'avenant N°1).

Lot N°2 : GROS ŒUVRE – MAÇONNERIE

Attributaire du marché : Entreprise T2C, 473 Rue des Manets, 76520 FRANQUEVILLE ST PIERRE

Montant du marché : 105 799.59 €

L'avenant porte sur des travaux supplémentaires comprenant :

- Auge en béton extérieure 4313.28 €

Ces travaux ont une incidence financière de + 4313.28 € HT, ce qui porte le marché à 110 112.87 € HT (soit une augmentation de 4.08 %).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 4°,
Vu le Code de la Commande publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- approuve la conclusion des avenants portant prolongation du délai d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots (N°1 à N°10) (Délai porté à 12 mois au lieu de 10 mois)
- Approuve la conclusion de l'avenant N°2 pour les lots N°1 et N°2 et portant sur des prestations supplémentaires
- Autorise M. le Maire à signer les avenants indiqués ci-dessus.

M. le Maire explique qu'il y a eu beaucoup de retard de pris avant les vacances en raison de difficultés d'approvisionnement liées à une pénurie de matériaux, cela conduit donc à prolonger le marché de deux mois car le délai indiqué dans le marché ne pourra pas être respecté. M. le Maire précise que le retard réel se situe plus aux environs d'un mois, mais par précaution, il préfère inscrire deux mois dans les avenants de prolongation.

M. le Maire explique par ailleurs, qu'il y a eu des travaux supplémentaires demandés aux

entreprises, notamment une deuxième auge suite à la visite du chantier organisée pour les élus où seulement 7 personnes se sont déplacées. Ces personnes ont trouvé qu'une auge était insuffisante craignant que les joueurs n'aient peut-être pas la patience d'attendre pour laver leurs chaussures et rentrent dans le vestiaire avec leurs chaussures sales.

M. MONNIER explique que dans le projet l'auge avait été prévue pour 24 personnes, mais certains week-ends les deux terrains sont occupés soit 48 personnes.

M. le Maire signale qu'il y a aussi des travaux supplémentaires liés à l'éclairage du terrain, en effet afin de profiter des travaux en cours, un nouveau câble d'alimentation pour le terrain a été passé et l'éclairage a été refait.

M. le Maire ajoute que le Président du club de football est satisfait de ce nouvel éclairage.

M. le Maire explique qu'en accord avec M. BOURRELLIER, ils ont décidé de changer les portes des anciens vestiaires qui étaient abimées. Profitant des travaux, ils ont fait mettre des siphons dans les anciens vestiaires et des grilles devant les futures portes afin de permettre aux agents d'entretien de pouvoir évacuer les eaux de lavage des sols facilement.

Les travaux devraient être finis début octobre.

4. Garantie d'emprunt- Habitat 76- Contrat de prêt

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de garantie formulée par l'office Public de l'habitat, Habitat 76,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N° 122661 en annexe signé entre habitat 76 ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Boos accorde sa garantie à hauteur de 30% soit 256 487.10 Euros, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 854 957 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt N°122661, constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. le Maire précise que cet emprunt concerne les 8 logements sociaux des Marettes, Rue de la Porte des champs, en contrepartie la Commune disposera d'un contingent de 2 logements (un T3 et un T4).

M. LARQUET demande si ce projet a été accordé avant la saturation de la station.

M. le Maire lui répond que oui, le lotissement a été accordé avant la saturation de la station, Francelot a d'abord commencé par commercialiser les terrains individuels puis les logements en primo-acquisition, et ils finissent par les logements sociaux.

M. le Maire précise que les logements construits en primo-acquisition rencontrent des problèmes, avec des dalles qui se sont légèrement affaissées et des carrelages qui ont bougé.

M. CAILLAUD indique qu'un aménageur social quand il fait son budget il tient compte des loyers futurs qu'il percevra et il fait ses achats de matériaux en fonction de ces loyers. Par conséquent, avec des budgets assez bas tout se répercute sur les matériaux.

M. CAILLAUD signale qu'il va voter pour et souhaite expliquer la raison de son vote, sous l'ancien mandat il avait demandé qu'un cadre de la caisse des Dépôts vienne présenter le mécanisme des garanties d'emprunt, les deux organismes que ce soit le bailleur social ou la caisse des dépôts sont cautionnés par des organismes professionnels, il y a donc peu de risques pour la Commune.

M. le Maire et Mme DEMANGEL soulignent que le fait de garantir les emprunts permet à la commune d'avoir en contrepartie des attributions de logements.

5. Rythmes scolaires- Semaine de 4 jours

Monsieur le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

M. le Maire expose que cette dérogation accordée en 2017 arrive à échéance et propose au Conseil Municipal de se reprononcer sur le maintien de la semaine à 4 jours.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Considérant les intérêts des élèves de la commune de BOOS,

Après avis des conseils d'école en date du 22/06/2021 et du 15/06/2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours mis en place à la rentrée de septembre 2017.

M. le Maire précise que dans la loi, l'école est toujours sur 5 jours même si plus de 95% des écoles bénéficient d'une dérogation pour être sur 4 jours.

La dérogation avait été faite pour 3 ans, il faut donc la renouveler.

Mme REIGNER indique qu'il faudrait dans 3 ans anticiper le vote avant la fin de l'année scolaire.

M. le Maire explique que la demande a été faite par l'éducation nationale 2 jours après le dernier Conseil Municipal de juin et que la décision devait être transmise avant le 15 juillet, les communes ont donc manifesté leur mécontentement face à ce délai trop court, finalement l'éducation nationale a renvoyé un mail pour dire que les communes avaient jusqu'au 30 juillet pour dire si elles voulaient revenir à une semaine de 5 jours et avaient jusqu'au mois de novembre pour délibérer pour le renouvellement de la dérogation.

M. le Maire espère que d'ici 3 ans la loi aura été modifiée.

M. MONNIER demande quelle est la position des écoles.

Mme LION BOUCHER précise que les Conseils des écoles et les parents d'élèves élus étaient favorables au maintien de la semaine de 4 jours.

6. Modification du règlement intérieur de l'étude surveillée

M. le Maire explique que des adaptations de l'ancien règlement intérieur de l'étude surveillée sont nécessaires afin de prendre en compte les nouveaux horaires de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Ecoles en date du 30 août 2021,

Considérant les nouveaux horaires de l'école M. GENEVOIX,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le nouveau règlement intérieur de l'étude surveillée ci-joint

M. le Maire explique que les règlements intérieurs doivent tenir compte des nouveaux horaires des écoles.

Suite aux problèmes engendrés par la mise en place du protocole sanitaire au restaurant scolaire, M. le Maire a proposé de modifier les horaires des écoles afin de rallonger la pause méridienne pour permettre aux enfants d'avoir le temps de déjeuner.

M. le Maire souligne qu'il y a également une augmentation des effectifs avec 20 élèves de plus à l'école élémentaire, précisant qu'il est toujours dans l'attente de l'ouverture de la 12^{ème} classe.

Ecole le Petit Prince : 8H55-11H55 et 13h25- 16h25

Ecole M. GENEVOIX : 8H45-11H45 et 13H35-16H35

Cela laisse 20 minutes de plus le midi. Les enfants qui pratiquent Ludisports auront plus de temps pour déjeuner.

Mme REIGNER souhaite savoir quand l'augmentation des effectifs a été connue ?

M. le Maire indique qu'il en a parlé aux Conseils d'écoles du mois de juin.

Mme REIGNER demande alors pourquoi les parents d'élèves ont été prévenus des changements d'horaires en juillet ?

M. le Maire répond qu'il voulait tout d'abord être certain du nombre d'élèves en plus, par ailleurs, il fallait pour modifier les horaires consulter les directrices ainsi que les différents enseignants.

Mme REIGNER précise qu'elle a le sentiment qu'il n'y a pas eu beaucoup de concertation sur le sujet.

M. le Maire répond que l'ensemble des enseignants étaient d'accord et que c'est dans l'intérêt des enfants.

Mme REIGNER indique que des familles se seraient organisées autrement si elles avaient su en amont que leurs enfants finiraient 20 minutes plus tard.

M. le Maire explique qu'il attendait l'accord de l'inspection académique qui n'est arrivé que début septembre. Il ne pouvait donc pas annoncer plus tôt cette décision.

M. le Maire annonce qu'il va quasiment tous les midis au restaurant scolaire, et souhaite préciser qu'il n'y mange pas comme certaines personnes sur la commune le pensent « il ne s'engraisse pas aux frais de la commune » comme il a pu l'entendre, mais il y va pour aider à l'organisation avec Mme LION BOUCHER.

Mme REIGNER informe avoir reçu le mail de la Directrice pour le changement des horaires le 31 août ou le 1^{er} septembre.

Mme LION BOUCHER indique qu'il fallait l'accord officiel de l'inspecteur qui n'a pas été donné avant cette date.

M. DELISLE souligne que les parents d'élèves ont été prévenus en juillet et ils étaient plutôt d'accord sur l'idée mais ils n'ont pas diffusé l'information tant que ce n'était pas officiel.

M. le Maire annonce que c'est pour cette même raison, tant que l'accord n'avait pas été donné par l'inspection académique qu'il ne pouvait pas diffuser l'information aux parents.

M. DELISLE indique qu'il faudrait la prochaine fois informer les parents qu'il y aura peut-être un changement car apprendre la veille de la rentrée que les enfants finiront 20 minutes plus tard entraîne un changement d'organisation.

M. le Maire répond que quand on diffuse une information qui n'est pas encore certaine beaucoup la prenne comme acquise.

Mme REIGNER évoque tout de même un manque de concertation.

Mme LION BOUCHER indique que les parents d'élèves ont été concertés en juillet.

Mme REIGNER répond que non, il s'agit d'une information et non d'une concertation.

Mme REIGNER demande si le règlement de la cantine devra également être modifié.

M. le Maire répond que non, car il n'y a pas d'horaires définis dans celui-ci. Le temps de restauration durera de 11H45 à 13H25, les enseignants reprennent les enfants à partir de 13H25.

7. Modification du règlement intérieur de la garderie

M. le Maire explique que des adaptations de l'ancien règlement intérieur de la garderie sont nécessaires afin de prendre en compte les nouveaux horaires de l'école élémentaire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Ecole en date du 30 août 2021,

Considérant les nouveaux horaires de l'école M. GENEVOIX,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le nouveau règlement intérieur de la garderie ci-joint,

Les tarifs restent inchangés.

8. Personnel- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de l'accroissement du nombre de travaux à effectuer dans les bâtiments et en raison de l'amélioration que la ville souhaite apporter sur l'entretien des espaces verts. Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 novembre 2021, un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent des espaces verts et bâtiments relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi

n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé que la rémunération ne pourra être supérieure au 6^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts à temps complet.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an dans les conditions définies ci-dessus.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2021

M. le Maire explique que depuis 4 mois un emploi saisonnier avait été créé, mais au vu de l'augmentation du nombre de bâtiments et des efforts faits en matière de fleurissement, cet emploi est nécessaire afin de renforcer l'équipe des services techniques.

Par ailleurs, d'ici 2-3 ans une personne des services techniques devrait partir à la retraite, cela permettrait donc à la future personne recrutée de prendre ses fonctions.

Mme REIGNER demande comment va se passer le recrutement.

M. le Maire indique qu'il veut garder la personne qui est en contrat saisonnier, qui travaille bien, le but est de lui faire faire des formations pour renforcer ses compétences.

M. DURIEZ demande s'il s'agit d'un emploi à temps complet.

M. le Maire répond qu'il s'agit effectivement d'un emploi à 35H.

9. Personnel- Création d'un emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale et suppression d'un emploi d'infirmier en soins généraux de classe supérieure

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure était devenu vacant au sein de la crèche municipale.

Après différentes recherches, aucun candidat ne disposant de ce grade, une candidature avec le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale a été retenue.

M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De créer un emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet
- De supprimer un emploi d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé que la rémunération ne pourra être supérieure au 5^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée avec la suppression d'un emploi d'infirmier en soins généraux de classe supérieure et la création d'un emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale (catégorie A).
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an dans les conditions définies ci-dessus.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2021

M. le Maire explique que la crèche avait une infirmière qui a demandé une disponibilité, pour pouvoir la remplacer il faut recruter une autre personne, mais toutes les candidatures qui ont été reçues ne correspondaient pas au grade qu'occupait l'infirmière de la crèche, par conséquent il faut modifier l'emploi pour pouvoir recruter un candidat.

Les fonctions sont identiques.

La personne recrutée vient de région parisienne.

10. Personnel- Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (suppression et création)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet afin de pérenniser la création d'une troisième garderie et renforcer l'entretien des locaux. Ces modifications sont assimilées à la suppression d'un emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle entraîne une augmentation supérieure à 10% de la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, du décret 91-298 du mars 1991 modifié.

De supprimer l'emploi suivant :

- Un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée de 4.57/35^{ème}

De créer l'emploi suivant :

- Un emploi d'adjoint technique territorial à non temps complet pour une durée de 17.00/35^{ème}

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Décide de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (4.57/35^{ème}) et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17.00/35^{ème}).

M. le Maire explique que des postes ont été créés l'année dernière au restaurant scolaire, mais une personne a dû être retirée de ce restaurant pour des raisons médicales, de plus

l'allongement de la pause méridienne entraîne un allongement du temps de travail le midi de 20 minutes de tous les agents.

Une réorganisation et une répartition des emplois du temps des agents ont été réalisées, mais cela aboutit à augmenter le temps de travail d'un poste qui devra aussi s'occuper de la 3^{ème} garderie.

Mme REIGNER demande si le temps supplémentaire correspond aux 20 minutes supplémentaires du midi.

M. le Maire répond qu'effectivement certains agents qui réalisaient une surveillance de garderie ne la font plus puisqu'ils travaillent déjà 20 min de plus tous les midis. Cet agent dont le temps de travail est augmenté prendra la surveillance des garderies.

M. MONNIER demande si le personnel est satisfait de cette réorganisation.

M. le Maire répond que dans l'ensemble ça s'est bien passé sauf pour une personne qui n'était pas satisfaite.

11. Personnel- Contrats d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la saisine du comité technique,

M. Le Maire expose au Conseil Municipal, que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 1)

le Conseil Municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2021, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de L'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Mairie	Responsable de Communication	Chargé de projet numérique (bac +3)	1 an
Ecole maternelle	ATSEM	CAP Petite enfance	1 an

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget 2021,

Mme PRIEUR demande quand commencent ces contrats.

M. le Maire répond qu'ils commencent en octobre.

M. le Maire explique que Serena (pour le poste en communication) est en train de finaliser le site.

M. le Maire indique que l'abstention de M. DALBART est lié au fait qu'il aurait souhaité qu'un poste permanent en communication soit créé plutôt que le renouvellement d'un contrat d'apprentissage.

M. le Maire juge que la charge de travail en communication est encore un peu limite pour avoir une personne à temps complet.

12. Personnel- Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité- Article 3-1 1° de la loi 84-53 DU 26 janvier 1984

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire en garderie le soir à l'école élémentaire car les effectifs sont en augmentation et sur le temps de restauration. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 15 septembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 8.25/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des effectifs en garderie et au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance de la garderie et de la restauration scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8.25/35ème à compter du 15 septembre 2021 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2021

M. le Maire explique que la surveillance des cours de récréation pendant la pause méridienne nécessite une 3ème personne puisque les niveaux sont encore séparés en raison du protocole sanitaire. De plus il y a un accroissement d'enfants en garderie le soir, une troisième garderie est donc nécessaire.

M. le Maire propose donc de commencer par un poste non permanent mais précise que celui-ci pourra être pérennisé si cela devient nécessaire.

Mme REIGNER demande où se situera la 3ème garderie.

M. le Maire répond que si la 12ème classe ouvre elle ira dans le préfabriqué du côté du centre de loisirs.

Mme REIGNER demande pourquoi elle n'irait pas dans le centre de loisirs qui est situé dans l'ancienne école.

M. le Maire indique qu'il ne souhaite pas mélanger tous les locaux, il y a toutes les activités du centre de loisirs qui sont organisées. Si le nouveau centre avait été terminé, la garderie aurait pu se faire dans l'ancienne école.

13. Décisions

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décision N°2021-14 : Signature d'un marché pour la fourniture et pose d'un nouveau système de chauffage à la salle des sports N°1 pour un montant de 69 885.00€ HT avec la société TECHNI'CHAUFF, 309 Rue Jacquard, 27000 EVREUX

- Décision N°2021-15 : Signature d'un marché pour la fourniture de portes pour les anciens vestiaires du football pour un montant de 4 303.72 € HT avec la société SETIN, Rte de Pont de l'arche, 27340 MARTOT

- Décision N°2021-16 : Signature d'un marché pour la fourniture et pose d'un nouveau lave-vaisselle et meuble bain-marie au restaurant scolaire de l'école élémentaire pour un montant de 6876.00 € HT avec la société SECOREST, 19 Avenue de Grammont, 76100 ROUEN

M. le Maire indique que le chauffage avait été inscrit au budget. C'est un système de soufflerie d'air qui sera installé en remplacement des radiants gaz.

Mme REIGNER demande quelle est la durée d'intervention.

M. le Maire indique qu'il faut deux semaines complètes.

M. le Maire explique que l'ancien lave-vaisselle a lâché trois jours avant la fin de l'année, une réparation a été faite mais celle-ci ne tiendra pas dans le temps.

Le meuble à bain marie est le meuble qui sert à maintenir au chaud les plats pendant le service.

5 devis ont été faits, deux étaient assez similaires, par contre un devis était au double du prix.

Des devis ont été faits également pour la cuisine du futur centre de loisirs, le devis de cette dernière société est également au double des autres pour des marques similaires.

14. Informations diverses

Aménagement de la place :

M. le Maire a dit qu'il présenterait le futur projet d'aménagement de la place, mais il n'a pas encore reçu le projet modifié suite aux demandes de la commission voirie.

Une réunion de travail sera organisée quand il recevra le nouveau projet.

Un autre sujet devra être abordé, il s'agit de l'aménagement de la cour de l'école. Lors du dernier conseil d'école, il a été signalé que la cour d'école était trop petite notamment le préau. La commission école va donc travailler sur ce projet qui sera ensuite présenté en réunion de travail.

Piste cyclable RD 6014 :

M. le Maire avec M. MONNIER ont rencontré le maître d'œuvre du projet. Certains points ont été modifiés, ils seront présentés au Conseil Municipal quand le projet sera transmis.

M. le Maire souhaite revenir sur l'article de « Ensemble pour Boos » inséré dans le prochain journal disant que pour cette piste il n'y avait eu aucune concertation, alors que c'est faux puisque la commission voirie avait eu le projet en amont et toutes les associations de vélos ont été contactées par la Métropole qui est maître d'ouvrage.

Mme REIGNER répond que les associations ont été contactées une fois que le projet était fait. Ils n'ont pas été informés des propositions faites au début.

Jeux du Parc :

M. le Maire indique que les jeux sont en cours d'installation dans le parc, ils sont très fréquentés, et les enfants ont l'air satisfaits. Cela a demandé beaucoup de travail aux services techniques mais cela coûte beaucoup moins cher que de les faire poser.

Forum des associations :

M. MONNIER remercie les associations et les personnes qui se sont occupées du contrôle du pass sanitaire. Il y a eu beaucoup d'inscriptions dans les clubs.

Le forum a été plus simple à gérer sur une salle que sur deux salles comme l'année précédente.

Mme REIGNER indique que le samedi après-midi il y avait peu de monde.

M. le Maire s'interroge effectivement sur la pertinence d'ouvrir le samedi après-midi.

Mme REIGNER propose que la municipalité consulte les associations pour l'année prochaine sur les horaires.

Mme DEMANGEL indique qu'auparavant il n'y avait pas de forum le samedi après-midi, il a été mis en place l'année dernière pour permettre un étalement de l'affluence avec le covid.

M. DELISLE souligne que la commune est la seule à ouvrir le forum dès le vendredi soir et ça attire beaucoup de monde.

Mme DEMANGEL et M. MONNIER indiquent avoir recensé environ 250 personnes le vendredi soir.

Etude pour le local pour les anciens et salle de spectacle :

M. le Maire explique qu'il a missionné un AMO pour une salle des anciens et de spectacle afin de travailler sur le projet, mais il n'a pas encore de retour.

Club House Salle N°2 :

M. le Maire informe que l'architecte qui travaille sur le projet est en train de rédiger le permis de construire, il présentera le projet lors de la prochaine réunion de travail du Conseil Municipal.

Le Club de tennis a validé le projet qui comprend une salle, un bureau, et un local de rangement.

Ecole :

Mme LION BOUCHER signale que la commune a acheté des petits jeux pour les enfants pour les occuper pendant la pose méridienne.

M. le Maire expose que l'installation des tableaux numériques est quasiment terminée, seuls les vidéos projecteurs n'étaient pas encore installés en raison d'un retard de livraison, mais ils ont été livrés ce matin même, donc les 11 classes vont être équipées en tableau numérique ce qui est très performant pour une commune de notre taille.

Voirie :

M. MONNIER indique qu'il rencontre le responsable de la voirie de la Métropole jeudi pour faire un point sur les travaux comme les protections des passages piétons car visiblement il y a une pénurie sur les matériaux. Devant la pharmacie, il y a des quilles et panneau qui ont été endommagés par un poids lourd.

Aménagement de la Rue du Bois d'Ennebourg :

M. le Maire explique que la Métropole a pris du retard, il espère qu'elle va commencer les travaux avant la fin de l'année pour l'effacement des réseaux.

CCAS :

Au Conseil d'administration du CCAS du 02 juillet, les membres étaient partants pour organiser le repas des anciens le 3^{ème} samedi d'octobre, mais au vu de l'évolution du contexte sanitaire et afin de protéger nos anciens, le CCAS est revenu sur sa décision, il n'y aura donc pas de repas, un colis sera distribué pour tous les seniors de plus de 65 ans au mois de décembre. Un goûter spectacle pourrait être organisé au 1^{er} trimestre 2022 si le contexte sanitaire le permet.

Services techniques :

M. BOURRELLIER indique qu'une fois l'installation des jeux dans le parc terminée, l'équipe qui s'occupe des bâtiments va attaquer la réfection de l'école de musique.

M. THUILLIER demande si de la terre peut être remise au niveau du panneau de basket dans le parc car il y a un dévers.

M. BOURRELLIER répond que c'est en cours, une minipelle a été relouée pour le faire.

M. le Maire demande s'ils peuvent faire un entretien des extérieurs de la gendarmerie puisque la mairie est officiellement propriétaire des lieux.

M. THUILLIER signale qu'il n'y a que de l'eau chaude dans les sanitaires des CM1- CM2, donc les enfants ne peuvent pas boire.

M. le Maire indique qu'il n'est pas au courant, personne ne lui a signalé, cela va être contrôlé.

Culture :

Mme PINEL annonce que le 25 et 26 septembre il y a deux manifestations, un concert sur les Beatles le samedi soir et une pièce de théâtre le dimanche après-midi.

Mme REIGNER demande si de la publicité a été diffusée sur le site de la Mairie.

Mme PINEL répond que cela est programmé.

M. le Maire indique que quand le panneau lumineux sera raccordé, cela sera également diffusé sur le panneau.

ZFE :

M. CAILLAUD indique que la Métropole a mis en place les ZFE, M. CAILLAUD souhaiterait que la commune récupère les statistiques sur le nombre de camions qui traversent Boos.

M. le Maire indique qu'il y a 1000 camions/jour environ mais il va se rapprocher de la Métropole pour avoir le nombre exact.

Avant de partir en congés, M. CAILLAUD a écrit à ATMO 76 car avant tout grand projet un point zéro doit être fait pour le bruit de fond et l'état de la pollution a un instant T.

M. CAILLAUD demande pourquoi le Plateau Est n'est pas équipé d'un dispositif de mesure, car on met en place un dispositif pour interdire les véhicules polluants mais ces véhicules risquent de se déplacer vers les zones périphériques, il est donc nécessaire d'avoir une information maintenant sur le nombre de camions et la pollution pour pouvoir avoir une comparaison.

M. CAILLAUD trouve injuste que certaines zones de la Métropole fassent l'objet de contrôle de la qualité de l'air et d'autres non.

Mme REIGNER demande combien de zones sont contrôlées sur la Métropole ?

M. CAILLAUD répond qu'il y a un point rive droite, il y a aussi des contrôles sur les zones industrielles.

Or la commune de Boos est placée sous les vents dominants et récupère la pollution venant des entreprises de Oissel et St Etienne du Rouvray.

M. LARQUET indique que des contrôles devaient être faits dans le cadre du contournement Est.

M. THUILLIER signale qu'il y a toujours des passages de poids lourds sur la Rue des Canadiens.

M. le Maire explique qu'il a essayé d'en arrêter 2 qui n'ont pas voulu s'arrêter mais il a relevé les numéros.

Loi sur le respect des principes de la République.

M. CAILLAUD indique que le 24 août 2021 une loi a été votée sur le respect des principes de la République. Les collectivités devront nommer un référent laïcité pour former les collaborateurs des municipalités.

Cyber sécurité :

M. CAILLAUD évoque les risques de la cyber sécurité.

M. le Maire informe qu'il a déjà reçu des alertes de la Préfecture sur ce sujet.

190 communes se sont déjà fait attaquer par des ransomwares avec une demande de rançon pour débloquer le système.

Notre prestataire de logiciel a déjà été attaqué en début d'année et cela a créé beaucoup de problèmes.

Mme DEMANGEL indique que le CHU avait également été attaqué.

Gens du voyage :

M. CAILLAUD souhaite savoir si la Métropole a tranché sur la grande aire d'accueil des gens du voyage.

M. le Maire répond que cela a été tranché, il a participé à la réunion mais ne peut pas en parler car la décision sera votée lors du prochain Conseil Métropolitain. La commune ne faisait pas partie des communes proposées par la Préfecture ou la Métropole. La DGAC ne voulait pas d'aire à côté de l'aéroport.

M. le Maire précise que c'est un emplacement pour les rassemblements de plus de 50 caravanes à 200 caravanes, ce n'est pas une aire pour les rassemblements d'une vingtaine de caravanes, celles-ci font l'objet d'une autre étude de la Métropole qui prévoit d'équiper toutes les communes de plus de 5000 habitants qui doivent posséder une aire d'accueil.

M. CAILLAUD indique qu'il a œuvré dans une commune de la Vienne pour construire une aire avec l'aide du Département, une fois l'aire ouverte, elle a été boudée pendant des années par les gens du voyage, pourtant ils avaient été associés à la réflexion.

M. le Maire répond qu'il a effectivement fait part de sa crainte à M. le Président de la Métropole, que les gens du voyage continuent à venir s'installer sur la commune malgré cette aire.

A Grand-Couronne, M. le Maire indique qu'ils ont envahi un terrain de football tout neuf, celui-ci est à refaire.

CME :

Mme REIGNER a vu que les élections pour le Conseil Municipal des Enfants seraient organisées à l'école, pourquoi cela ne se fait pas en Mairie.

M. le Maire répond que le CME fait également partie des projets de l'école, par conséquent c'est là-bas que se déroulera les élections, tous les enfants ne vont pas se déplacer à la Mairie.

M. DELISLE annonce que c'est regrettable car certains enfants ne viendront jamais en Mairie.

M. le Maire répond que les enfants viendront en Mairie quand ils seront élus.

Mme REIGNER indique que c'est un Conseil Municipal donc l'intérêt aurait été de faire découvrir les lieux à tous les enfants.

M. le Maire explique que c'est aussi un projet de l'école, les enseignants pourront expliquer aux enfants ce que c'est qu'un vote, la démocratie... . De plus, il y a trois bureaux de vote sur la Commune, certains électeurs ne viennent pas non plus en Mairie pour voter.

M. MONNIER explique que ça peut être dans le projet de l'école de visiter la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H58

Le Maire,

Bruno GRISEL